



CNRACL
La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

Référence : PPME13
Dossier : B069 E004
Tél : 05 56 11 38 38
Support.declaration.CNRACL@caissedesdepots.fr

www.cnrACL.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN D INCENDIE
ET DE SECOURS

17 RUE RABELAIS
69421 LYON CEDEX 03

Bordeaux, le 12 septembre 2016

Objet : Remboursement de la surcotisation Sapeur-Pompier Professionnel
Référence : Votre courrier du 25 août 2016

Monsieur le Président,

Le conseil d'administration de la CNRACL, attentif à cette question de la conformité du maintien de la surcotisation à la charge des sapeurs-pompiers professionnels et de leurs employeurs a saisi officiellement les ministères de tutelles pour connaître leur position sur la réglementation applicable.

Dans l'attente, la surcotisation pour l'intégration de la prime de feu reste due.

Par conséquent, aucune demande de remboursement ne peut être retenue favorablement pour le moment.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de toute ma considération.

Pour le directeur
et par délégation,

Philippe Joyeux
Directeur des gestions mutualisées